

Direction de l'approvisionnement en gestion de services de marchés immobiliers

Page | 1

Demande de renseignements (DDR)

Ministère de la Défense nationale – Station des Forces canadiennes Alert

1. Objectif et contenu de la présente DDR

La présente DDR est une initiative d'engagement dans le cadre de laquelle Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) demande à l'industrie de lui faire part de ses commentaires au sujet du renouvellement du marché pour des services de soutien sur place au nom du ministère de la Défense nationale (MDN) pour la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert située sur l'île d'Ellesmere (Nunavut). Ces commentaires visent à assurer l'efficacité et la viabilité économique des services de soutien sur place à la SFC Alert.

Un contrat est actuellement en vigueur. Il a été attribué en 2012 et expirera en mai 2022. La demande de propositions (DP) pour un contrat de remplacement est en cours d'élaboration et la présente DDR vise à appuyer ce processus.

2. Renseignements généraux

La SFC Alert est principalement une station militaire de communication située au Nunavut, à la pointe nord-est de l'île d'Ellesmere. La station se trouve à environ 817 km du pôle Nord et est l'installation habitée en permanence la plus septentrionale du monde. La collectivité la plus proche est la communauté inuite de Grise Fiord, située à quelque 725 km au sud. Alert communique avec le sud du Canada grâce aux installations du MDN à Eureka, dans le centre de l'île d'Ellesmere.

La principale activité de la station consiste à favoriser les activités de communication militaire des Forces canadiennes. La SFC Alert appuie également d'autres activités soutenues par le gouvernement, notamment l'exploitation d'une station météorologique d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et de projets de recherche scientifique associés. Le MDN prévoit que l'activité gouvernementale à Alert continuera d'augmenter, tant dans les secteurs militaire que non militaires.

À l'heure actuelle, la SFC Alert est composée d'environ 90 bâtiments, avec quelque 19 structures d'importance dans le complexe principal. Ces bâtiments ont été construits entre

1960 et 1998 et ont une aire totale d'environ 22 500 m². Les installations collectives fournissent le nécessaire pour vivre et travailler dans l'environnement arctique de façon permanente. La station comprend une piste en gravier de 5 500 pi (103 122 m²), plusieurs kilomètres de routes (150 000 m²), une carrière, des décharges, des parcs de réservoirs à hydrocarbures, des laboratoires scientifiques et des parcs d'antennes dans la zone urbaine.

3. Programme d'avantages pour les Inuits

Ce besoin comporte des considérations liées aux Inuits, conformément à l'entente sur les revendications territoriales globales (ERTG) de Nunavut Tunngavik Inc. Par conséquent, tout contrat subséquent comportera un Programme d'avantages pour les Inuits (PAI), un mécanisme conçu pour atteindre l'objectif du gouvernement du Canada de favoriser le développement socioéconomique des Autochtones et des Inuits grâce à des possibilités de marchés fédéraux. Le PAI vise à engendrer des retombées socioéconomiques durables et pertinentes à long terme pour les Autochtones et les Inuits, leurs entreprises et leurs collectivités.

Les avantages de ce marché pour les Inuits sont exprimés dans la section suivante du chapitre 24 – Marchés de l'état de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut :

Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné font partie des critères établis par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a. présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
- b. dans l'exécution des marchés, embauchage de travailleurs qui sont des Inuit, recours aux services professionnels des Inuit ou de fournisseurs qui sont soit des Inuit, soit des entreprises inuit;
- c. prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuit.

Pendant la phase de planification et conception d'un projet proposé, le Canada recommande que les soumissionnaires et les sous-traitants potentiels intéressés collaborent rapidement avec les entreprises inuites pour établir des relations importantes et des partenariats avantageux avec les Inuits. Les entreprises et les communautés inuites sont très réceptives aux relations de

travail respectueuses où les partenaires comprennent leurs intérêts.

Une consultation rapide peut être avantageuse pour tous ceux qui désirent améliorer les relations, assurer une compréhension mutuelle des exigences du projet, déterminer la capacité des entreprises inuites à fournir des biens et des services et cerner les lacunes dans les compétences et la formation en vue de l'emploi des Inuits. Par conséquent, les soumissionnaires et les sous-traitants potentiels qui collaborent avec les communautés et les entreprises inuites pour l'élaboration de leurs plans de projet peuvent être dans une meilleure position pour atteindre les résultats indiqués dans le PAI en matière de croissance de l'emploi et des entreprises inuites.

4. Survol de l'Énoncé des travaux

Voir l'annexe A.

5. Activités de consultation

La présente DDR est affichée sur le site achatsetventes.gc.ca pour permettre aux membres de l'industrie d'examiner le besoin et de faire des commentaires. Les réponses reçues aideront le Canada à mettre au point le besoin ainsi qu'à établir des objectifs et des résultats réalisables.

5.1. Approche d'engagement proposée

Le processus de consultation de l'industrie devrait comprendre quatre phases. Toutefois, au fur et à mesure que le processus évoluera, des activités supplémentaires pourraient être intégrées au calendrier de consultation ou des phases pourraient être combinées, modifiées ou éliminées, selon les échéances et la rétroaction de l'industrie.

Veuillez noter que la participation à toute activité de consultation n'est pas une exigence obligatoire pour la présentation éventuelle d'une soumission. Les représentants de l'industrie qui ne participent pas au processus de consultation sont quand même autorisés à présenter une soumission dans le cadre de toute DP future.

Phase 1 de l'engagement

Demande de renseignements – La présente DDR est affichée sur achatsetventes.gc.ca afin de permettre à l'industrie et aux communautés inuites d'examiner le besoin et de faire des commentaires. Les réponses reçues aideront le Canada à mettre au point le besoin ainsi qu'à établir des objectifs et des résultats réalisables.

Phase 2 de l'engagement

Demande de proposition provisoire – Une DP provisoire devrait être affichée sur achatsetventes.gc.ca le printemps 2019. L'industrie et les communautés inuites auront l'occasion d'examiner et de commenter la DP provisoire, y compris l'Énoncé des travaux (EDT).

Page | 4

Phase 3 de l'engagement

Séance d'information concernant la participation de l'industrie – La séance aura lieu dans la région de la capitale nationale (RCN) l'été 2019. L'événement comprendra une présentation du MDN et de SPAC sur la DP provisoire ainsi que des séances individuelles. Des détails supplémentaires sur cet événement seront affichés sur achatsetventes.gc.ca.

Phase 4 de l'engagement

Sommaire de la rétroaction – Le sommaire du rapport de rétroaction devrait être affiché sur achatsetventes.gc.ca l'automne 2019. Ce document fera état de la rétroaction et des résultats obtenus dans le cadre du processus de consultation de l'industrie, y compris des rencontres individuelles, au sujet de la DDR et des résultats de la DP provisoire.

6. Surveillant d'équité

Les services d'un surveillant de l'équité seront retenus dans le cadre du processus d'appel d'offres.

7. Recommandations de l'industrie

Les recommandations des intervenants qui ne visent pas à limiter la concurrence ou à privilégier une solution ou un fournisseur en particulier seront prises en considération. Le Canada a toutefois le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions.

Le Canada analysera les commentaires des intervenants, en fera le résumé et affichera les réponses sur le site achatsetventes.gc.ca. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, aux fins de précision, au cours de l'examen des réponses à la présente DDR, ou d'envisager une modification subséquente de la réponse formulée par un intervenant.

8. Absence d'obligation

La diffusion de cette DDR ne crée pas d'obligation pour le Canada de publier une DP ultérieure

et ne constitue pas pour le Canada une obligation, légale ou autre, de signer un contrat ni d'accepter les suggestions des intervenants.

Page | 5

Ce processus de consultation des intervenants ne constitue pas une demande de soumissions, et aucun contrat ne s'en suivra.

Les intervenants sont avisés que toute information transmise au Canada en réponse au présent processus de consultation des intervenants pourra lui servir à rédiger une DP concurrentielle. En revanche, le Canada n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt, ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une DP.

Aucun paiement ne sera versé à l'égard des frais engagés pour préparer et présenter une réponse à la présente DDR, ni pour participer à l'activité de consultation de l'industrie. L'intervenant assumera seul les frais engagés pour préparer et présenter sa réponse, ainsi que les frais liés à l'évaluation de la DDR.

9. Aperçu du calendrier

Le calendrier qui suit peut être employé à titre de référence pour le processus :

- Diffusion de la DDR sur www.achatsetventes.gc.ca – Octobre 2018
- Date de clôture pour l'envoi des réponses à la DDR – 22 janvier 2019
- Diffusion de la DP provisoire sur www.achatsetventes.gc.ca – Printemps 2019
- Séance de consultation de l'industrie dans la RCN ou séance plénière et réunions individuelles à la BFC Trenton – Été 2019
- Date de clôture de la DP provisoire – Été 2019
- Diffusion de la DP sur www.achatsetventes.gc.ca – Printemps 2020
- Visite de la SFC Alert – Été 2020
- Date de clôture de la DP – Automne 2020
- Attribution du marché – Printemps 2021

10. Questions de la DDR pour l'industrie

Reportez-vous à l'annexe B afin de consulter une liste de questions pour l'industrie.

11. Personne-ressource

Les répondants peuvent envoyer leurs réponses et leurs questions par courriel à :

Page | 6

David Sullivan
Chef d'équipe d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction de l'approvisionnement en gestion de services de marchés immobiliers
David.Sullivan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

12. Présentation des réponses

Les questions contenues dans l'annexe B visent à obtenir des commentaires pertinents pour le Canada et à fournir des directives aux fournisseurs qui souhaitent participer aux rencontres individuelles, qui se tiendront pendant la troisième phase de la consultation. Nous ne nous attendons pas à ce que les participants répondent à toutes les questions ni à ce qu'ils s'en tiennent uniquement à celles-ci.

Les participants sont invités à répondre aux questions sur la consultation de l'industrie en format électronique (compatible avec MS Word 2013 ou Adobe PDF) de préférence, pourvu que la possibilité de copier et coller du texte et d'imprimer soit préservée après la date de clôture indiquée dans la DDR pour permettre un examen adéquat.

Les répondants sont priés d'examiner les questions qui figurent à l'annexe B et d'y répondre en utilisant le même système de numérotation. Les soumissionnaires éventuels peuvent également envoyer leurs questions, commentaires et préoccupations supplémentaires en les identifiant comme tels.

Les réponses peuvent être rédigées en français ou en anglais.

Les répondants devraient uniquement transmettre des renseignements pertinents relatifs à cette demande. Nous leur déconseillons de joindre des documents techniques et de promotion générale, à moins que ces derniers servent à fournir des renseignements précis demandés aux présentes. Les répondants doivent fournir les coordonnées d'une personne-ressource dans leur réponse. Des modifications pourraient être apportées à la présente DDR; le cas échéant, elles seront publiées sur le site achatsetventes.gc.ca. Le Canada demande aux répondants de consulter le site achatsetventes.gc.ca régulièrement pour vérifier les modifications apportées, s'il y a lieu.

Toutes les questions reçues seront examinées et prises en considération dans le cadre de la DP finale, puis présentées dans le sommaire de la rétroaction.

13. Date de clôture

Page | 7

Les réponses à la présente DDR seront acceptées jusqu'à 14 h, heure normale de l'Est (HNE), le 22 janvier 2019. Le Canada pourrait, à sa discrétion, tenir compte des réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous forme d'information confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), SPAC peut les utiliser dans le cadre de la rédaction d'une demande de soumissions ou de documents contractuels à venir.

On invite les répondants à indiquer, dans l'information fournie au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex., en réponse à une demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial concernant un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

La participation à cette DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. Elle ne constitue pas non plus une condition préalable pour pouvoir participer à toute éventuelle demande de soumissions subséquente.

Annexe A

Survol de l'Énoncé des travaux

Voici un aperçu des activités que le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur retenu effectue.

1. Gestion et administration

L'entrepreneur doit concevoir et mettre en place un plan de la qualité (PQ) qui décrit en détail les propositions de l'entrepreneur relativement aux pratiques d'assurance et de contrôle de la qualité. Le PQ doit déterminer les travaux qui seront soumis à des mesures d'assurance de la qualité et énumérer l'ensemble des inspections, des contrôles et des tests devant être effectués pour chaque élément correspondant dans le cadre du travail. Le PQ doit également indiquer la fréquence des inspections, des contrôles et des tests ainsi que les moments auxquels ils doivent être effectués pendant la durée du contrat. Le PQ précisera aussi quels rapports écrits décrivant les résultats des activités d'assurance de la qualité sont à remettre chaque trimestre au responsable de projet.

L'entrepreneur doit concevoir et mettre en place un plan de gestion préventive (GP) qui décrit en détail les inspections, les mesures correctives et les pratiques d'entretien du plan de GP proposées par l'entrepreneur. Le plan de GP doit déterminer les travaux qui seront soumis à des mesures d'assurance de la qualité et énumérer l'ensemble des inspections, des contrôles et des tests devant être effectués pour chaque élément correspondant dans le cadre du travail. Le plan de GP doit également indiquer la fréquence des inspections, des contrôles et des tests ainsi que les moments auxquels ils doivent être effectués pendant la durée du contrat. Le plan de GP doit aussi préciser que des rapports écrits décrivant les résultats des activités de GP sont à remettre chaque trimestre au responsable de projet.

L'entrepreneur doit fournir et mettre en place un plan de sécurité général (PS). Le PS doit être créé et tenu à jour conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et du MDN. Le plan doit être passé en revue et approuvé au cours de la phase d'instauration graduelle et au besoin.

2. Entretien courant des bâtiments et des structures

L'entrepreneur doit assurer l'inspection, la surveillance, l'exploitation, l'entretien et la réparation de tous les systèmes dynamiques et statiques liés à l'exploitation des bâtiments de la SFC Alert. Actuellement, tous les bâtiments sont considérés comme des installations actives et font l'objet d'un entretien planifié conformément aux calendriers habituels décrits dans le plan

d'inspection annuel. L'entrepreneur doit effectuer l'entretien préventif des éléments suivants :

Page | 9

- a. Installations électriques
- b. Installations de plomberie
- c. Installations mécaniques
- d. Appareils de protection contre les incendies et de signalement des incendies
- e. Ascenseurs et systèmes de levage
- f. Serrures et système de détection d'intrusion

3. Entretien de l'équipement et des systèmes du terrain d'aviation

L'entrepreneur doit assurer l'inspection, la surveillance, l'exploitation, l'entretien et la réparation de l'ensemble de l'équipement et des systèmes du terrain d'aviation. La piste d'atterrissage de la SFC Alert est une bande d'atterrissage nivelée en gravier. Longue de 5 500 pieds (1 676 m) et large de 150 pieds (46 m), son azimut vrai est de 050/230 et son azimut magnétique de 110/290 à la position 110 du quadrillage. Bien qu'elle ne comporte aucun hangar d'aviation, la station a une capacité limitée (stationnement prolongé des aéronefs, sorties électriques, avitaillement, déglçage, services météorologiques et médicaux, véhicules incendie et de secours, chargement et déchargement des gros transporteurs, tests de frottement, installations de Douane et Accise Canada) que l'entrepreneur devra fournir ou aider à gérer. Le système de distribution électrique du terrain d'aviation a une tension de 5 kV et est alimenté par la centrale principale.

4. Services d'entretien des chemins et des terrains

L'entrepreneur doit assurer l'inspection, la surveillance, l'exploitation, l'entretien et la réparation de la totalité des chemins et des terrains de la SFC Alert. La piste de la SFC Alert est une bande d'atterrissage nivelée en gravier, longue de 5 500 pieds (1 676 m) et large de 150 pieds (46 m). La surface totale non pavée du terrain d'aviation est de 103 122,10 m² et il y a 150 000 m² de routes non pavées, y compris les chemins de la station, le chemin de la pompe à eau, le chemin du transmetteur et le chemin du laboratoire de veille de l'atmosphère du globe d'Environnement Canada. Ces services comprennent :

- a. Drainage de surface
- b. Services de déneigement et de déglçage (D et D)
- c. Signalisation

- d. Réparation des routes
- e. Lutte contre l'érosion du sol

Les services comprennent également l'exploitation d'une carrière, avec une production annuelle de 10 000 m³ de gravier concassé. Le travail consiste à forer des trous, à dynamiter les rochers, à broyer et à cribler différentes grosseurs de gravier à l'aide du matériel existant et à l'acheminer à une zone de dépôt désignée ou à d'autres endroits de la SFC Alert, à l'appui des exigences en matière d'entretien de routine et du programme annuel de travaux d'ingénierie. Une quantité suffisante de gravier doit être accessible aux fins d'utilisation avant la 2^e semaine de juin. Le gravier doit demeurer disponible jusqu'au 31 août.

5. Protection de l'environnement et gestion des déchets

L'entrepreneur doit gérer tous les déchets domestiques, industriels et dangereux (HAZMAT) et en faire l'inventaire afin de maintenir un environnement propre et salubre. De plus, il doit nettoyer et entretenir l'équipement et les conteneurs à déchets.

Lorsqu'il transporte des matières dangereuses, l'entrepreneur est réputé agir au nom du Canada, car les déchets dangereux produits par le MDN sont la propriété du Ministère. Ce dernier en est donc responsable, même lorsque leur manutention et leur stockage sont effectués par l'entrepreneur. Toutefois, cela ne libère pas l'entrepreneur de ses responsabilités s'il est prouvé qu'il n'a pas suivi les règlements applicables pendant l'enlèvement et l'élimination. Le MDN coordonne le transport de certains déchets dangereux de la SFC Alert jusqu'à la BFC Trenton. La surveillance et l'inventaire serrés des déchets dangereux de la station doivent limiter les risques pour le personnel et pour l'environnement.

Les déchets sont classés selon qu'ils peuvent être recyclés dans le sud, envoyés dans les décharges sans nuire à l'environnement, incinérés ou vidangés. Actuellement, les grandes catégories sont : déchets (humides ou secs), plastique, boîtes de conserve, verre, cannettes de boisson gazeuse et de bière, articles en métal ou en bois, bombes aérosol et HAZMAT.

L'étude de base sur l'environnement de la SFC Alert peut être fournie à titre de référence. Elle donne des renseignements sur les zones contaminées de la station. L'entrepreneur ne doit pas, par ses activités, en créer d'autres, ni aggraver la situation pour l'environnement dans les zones connues.

6. Aqueduc et égouts

L'entrepreneur doit assurer l'inspection, la surveillance, l'exploitation, l'entretien et la réparation

de l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'égouts la SFC Alert.

Le réseau d'eau potable d'Alert sert une population d'habituellement 100 personnes (de janvier à juin) et de plus de 250 personnes au cours d'activités comme l'Opération BOXTOP. L'usine de traitement de l'eau de la SFC Alert, construite en 1979, peut servir plus de 200 personnes. Diverses améliorations ont été apportées à l'usine depuis sa construction. Elle est alimentée par des conduites de 75 mm munies de câbles chauffants qui partent du lac Dumbell, lequel est situé à 2,5 km de l'installation. L'eau est ensuite filtrée à l'usine par des filtres sous pression à base de charbon anthraciteux et additionnée d'hypochlorite de calcium. Environ 40 % de l'eau traitée est recyclée par des conduites de 50 mm, pour en éviter le gel. L'usine a une capacité de réserve estimée à 1 000 m³ et produit en moyenne 165 m³ d'eau par jour.

Chaque jour, l'entrepreneur doit produire de l'eau potable contenant moins de 0,4 mg/L de chlore résiduel pour l'ensemble du réseau de distribution d'eau recyclée ou dans des réservoirs de stockage, tout en répondant aux besoins en eau de la station. Il peut utiliser l'équipement de laboratoire pour effectuer des analyses de la qualité de l'eau. L'entrepreneur doit surveiller le débit (refoulement et reprise), la pression et la température de l'eau mesurés au poste de pompage inférieur et en rendre compte. Le commandant d'Alert doit être informé sans tarder des résultats qui ne respectent pas les lignes directrices fédérales et territoriales sur l'eau potable.

Le système d'égout est un réseau à écoulement par gravité constitué de conduites secondaires de 100 mm munies de câbles chauffants reliant chaque bâtiment. Ces conduites convergent sur le bord de la station et se déversent dans un système de filtration naturel à paliers.

Actuellement, il n'existe aucun autre traitement des eaux d'égout, mais des améliorations sont prévues dans un avenir rapproché. Le système de traitement des eaux usées à paliers doit être échantillonné chaque mois, de mai à septembre, inclusivement.

7. Système de production d'énergie et de chauffage

L'entrepreneur doit assurer l'inspection, la surveillance, l'exploitation, l'entretien et la réparation de tous les éléments des centrales électriques principale et de secours, des systèmes de chauffage dispersé et mixte et de l'équipement auxiliaire.

La production d'électricité des installations de la SFC Alert repose sur une centrale électrique principale dotée de quatre groupes électrogènes de 600 V et 800 kW (catégorie JP8) et une centrale de secours équipée de deux groupes électrogènes de 1 500 kW (catégorie JP8) en cas de défaillance de la centrale principale. La tension de service du système à la SFC Alert est de 120/208 V triphasé à quatre (4) fils et de 347/600 V triphasé à quatre (4) fils avec une capacité

de distribution à 4160 V.

Actuellement, un deuxième groupe électrogène se met en marche quand la demande atteint 750 kW. Mais, en général, un seul groupe électrogène suffit. Lorsque les feux de pistes sont tous allumés, la demande maximale se situe entre 700 et 1 000 kW. L'hiver, la demande grimpe de 20 à 30 %. Lorsque deux groupes électrogènes sont en marche, ils se partagent également la demande, fournissant chacun 400 kW quand la demande est de 800 kW, par exemple. Mais si la centrale électrique doit recourir aux chaudières à air pulsé électriques à conduite en Z, un deuxième groupe capable de produire 85 kW entre en fonction.

À l'occasion des vols de réapprovisionnement hebdomadaires et de l'Opération BOXTOP, deux groupes électrogènes répondent à la demande engendrée pour assurer la sécurité des aéronefs. Toutefois, le MDN cherche activement à réduire la consommation d'électricité et de mazout de chauffage à la station.

L'entrepreneur doit exploiter les centrales électriques principale et de secours de manière à assurer une alimentation électrique continue et à répartir la demande entre les groupes électrogènes selon leur capacité respective, 24 heures sur 24, 365 jours par année. Il doit viser l'économie d'exploitation, mais pas aux dépens de la continuité du service. L'entrepreneur doit notamment utiliser le système de chauffage mixte et dispersé de manière à fournir de la chaleur et de l'eau chaude à la station 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Toutes les anomalies opérationnelles qui nuisent aux activités de la station doivent être signalées au commandant d'Alert dès l'apparition du problème.

8. Approvisionnement

Il incombe à l'entrepreneur de commander et d'obtenir les fournitures, le matériel et l'équipement non fournis par le gouvernement, mais nécessaires pour offrir les services décrits dans l'EDT.

Le gouvernement fournit à l'entrepreneur l'équipement, le matériel et les articles nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, notamment les articles de réapprovisionnement, de remplacement et non prévus. L'entrepreneur coordonnera et intégrera la commande ainsi que le suivi du matériel, de l'équipement et des fournitures dans le système d'approvisionnement du MDN en respectant les processus d'approvisionnement et d'approbation du MDN.

L'entrepreneur devra minimiser l'effort logistique requis pour l'envoi de matériel, d'équipement et de fournitures en maximisant les expéditions en vrac et en réduisant l'emballage individuel.

Il existe deux méthodes d'approvisionnement :

Page | 13

1. Vols de réapprovisionnement hebdomadaires
2. Réapprovisionnement annuel dans le cadre de l'Opération BOXTOP (habituellement en septembre/octobre)

9. Services d'alimentation

L'entrepreneur doit fournir les services décrits dans la présente section, y compris des repas sains dans un style libre-service (cafétéria), 365 jours par année. L'entrepreneur doit assumer les tâches suivantes :

1. commandes
2. gestion de l'entrepôt
3. préparation et service
4. suivi de tous les aliments, y compris :
 - a. les boîtes-repas
 - b. les repas chauds transportés

Il incombe également à l'entrepreneur de produire :

1. la commande hebdomadaire de nourriture
2. les prévisions annuelles, y compris :
 - a. la liste des aliments non périssables
 - b. les biens non alimentaires (c.-à-d. les petits articles et les articles jetables)
 - c. le remplacement de l'équipement nécessaire au fonctionnement et à l'entretien de la cuisine

Les activités de l'entrepreneur devront réduire le fardeau logistique relatif à l'expédition de produits préparés ou préemballés à partir du sud (p. ex. faire le pain ou les pâtisseries plutôt que recevoir des pains préculés et des produits de boulangerie emballés) et maximiser l'expédition en vrac de produits ayant une longue durée de conservation. Il devra notamment organiser les réserves alimentaires de façon à garnir les cuisines des logements et à appuyer les opérations au site de Fort Eureka, où l'entrepreneur devra organiser l'envoi de provisions en vrac chaque semaine de mai, juin et juillet.

10. Hébergement et services de conciergerie et d'entretien

L'entrepreneur doit fournir les services requis en respectant les normes établies. Il doit aussi présenter la liste des pièces de rechange et de l'équipement de remplacement nécessaire au fonctionnement et à l'entretien des installations. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit utiliser des produits écologiques.

Les services de nettoyage doivent être fournis dans les zones communes, l'occupant étant responsable de nettoyer la chambre qui lui a été attribuée. Au moment du départ d'une personne, l'entrepreneur doit nettoyer la chambre avant que quelqu'un d'autre l'occupe. Le MDN coordonne l'attribution des chambres.

On fournit trois grandes laveuses commerciales au personnel de l'entrepreneur afin de l'aider à respecter les exigences en matière de lessive.

Les services de nettoyage et d'entretien doivent être effectués pendant les heures qui répondent aux besoins opérationnels, mais les bâtiments de caserne doivent être nettoyés pendant les heures de travail du MDN, dans la mesure du possible.

11. Transport et entretien des véhicules

L'entrepreneur doit fournir des services de transport du personnel et d'entretien des véhicules (services de gestion du parc automobile). Ces services comprennent l'entretien des véhicules d'ECCC, qui doivent être inclus dans la soumission de l'entrepreneur. ECCC sera responsable de l'achat de ses véhicules et des pièces.

Le gouvernement fournit plusieurs parcs de véhicules pour le maintien des activités de la SFC Alerte. L'entrepreneur en sera en partie responsable. La portée des travaux englobe au minimum les éléments suivants :

1. Services d'entretien des véhicules (y compris le nettoyage de l'intérieur)
 - a. Y compris l'équipement lourd
2. Déplacement du personnel
3. Matériel et équipement requis par le MDN et dans le cadre des activités
4. Formation des conducteurs
5. Enquête sur les accidents

6. Dénéigement et déglacement des aéronefs
7. Maintenance et entretien de tous les petits moteurs ainsi que des accessoires et des fixations connexes

Ces tâches s'appliquent à l'ensemble des véhicules, de l'équipement et des fixations connexes fournis (tels que l'équipement, le matériel et les véhicules fournis par le gouvernement) au MDN, à l'entrepreneur et aux employés du gouvernement à la SFC Alert et ainsi qu'aux véhicules et à l'équipement permanents du MDN à la base aérienne Thulé, au Groenland. La présente exigence comprend la production de la liste du matériel, des pièces de rechange et de l'équipement de remplacement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'équipement.

12. Membres du corps de pompiers

L'entrepreneur doit désigner au moins six membres du personnel pouvant faire partie du corps de pompiers. Ceux-ci seront inscrits à un horaire de service sur demande 24 heures par jour, sur rotation, et interviendront au besoin en cas d'incident. La tâche du corps de pompiers sera considérée comme une tâche secondaire pour tous les employés de l'entrepreneur désignés comme membres du corps de pompiers.

Annexe B

Demande de renseignements (DDR) – Questions pour l'industrie

1. Le Canada envisage d'inclure des honoraires d'incitation au rendement (HIR) chaque année pour récompenser un rendement supérieur aux exigences du contrat.
 - a. Selon vous, quels éléments de l'EDT se prêteraient à des mesures de rendement?
 - b. De quels autres domaines qui ne sont pas directement liés à l'EDT le Canada devrait-il tenir compte dans le cadre de la mesure des HIR?
 - c. Existe-t-il un modèle des HIR pouvant être recommandé par l'industrie et, dans l'affirmative, pourriez-vous fournir des exemples?
 - d. Pour comprendre l'emplacement d'Alert et le climat actuel, il est prioritaire de tenir compte de l'environnement. L'industrie aurait-elle des recommandations? Verrait-elle des inconvénients à établir un lien entre la gérance environnementale et les HIR? Si oui, expliquez pourquoi.
2. Le Canada envisage d'établir un prix fixe pour les deux premières années du contrat et, pour la période restante du contrat, les prix, à l'exception des HIR, feront l'objet d'une indexation. Le Canada propose d'utiliser l'indice des prix à la consommation. L'industrie peut-elle suggérer d'autres mécanismes pour assurer des indexations des prix équitables pendant la durée du contrat?
3. Le contrat comprendra des dispositions visant à encourager l'entrepreneur à proposer des mécanismes visant à réduire le coût des services de soutien sur place, comme la réalisation d'économies grâce à l'innovation ou l'amélioration des processus.
 - a. Comment l'industrie envisagerait-elle de gérer de telles initiatives dans l'intérêt du Canada et de l'entrepreneur?
 - b. Un tel mécanisme pourrait-il avoir un impact négatif du point de vue du gouvernement (c.-à-d., facteurs politiques) et du point de vue de l'entreprise (c.-à-d., impact sur la main-d'œuvre ou les syndicats)?
4. En comprenant les éléments abrégés de l'EDT présentés au début du présent document.
 - a. Votre entreprise a-t-elle de l'expérience dans la gestion de contrats de services de soutien sur place à long terme semblables?

- i. Le cas échéant, votre entreprise a-t-elle l'intention de soumissionner?
 - ii. Compte tenu des réponses ci-dessus, quelle durée de contrat serait considérée comme optimale et de quelle façon l'industrie préférerait-elle que les périodes d'option soient gérées?
5. Compte tenu de l'éloignement de la SFC Alert :
 - a. Pouvez-vous penser à des complications qui vous empêcheraient de vous engager dans ce processus?
 - b. Comment le Canada peut-il inciter plus de fournisseurs à participer malgré les difficultés logistiques liées à l'emplacement de la prestation des services?
 - c. Quelles idées l'industrie peut-elle proposer sur la gestion des questions environnementales?
6. Le présent besoin est assujéti à l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) et comporte des considérations liées aux Inuits, conformément à l'article 24 de l'ARTN. Quels obstacles et quelles possibilités l'industrie peut-elle nommer pour accroître ou améliorer la participation des Inuits à ce contrat?
7. Le contrat prévoit que tout soumissionnaire retenu devra détenir une cote de sécurité de niveau « Secret », tandis que la majorité des ressources de l'entrepreneur devront avoir une cote de sécurité de niveau « Fiabilité approfondie ». Par conséquent :
 - a. L'industrie entrevoit-elle des problèmes à l'établissement d'une exigence en matière de cote de sécurité?
 - b. Les soumissionnaires éventuels peuvent utiliser ce processus de DDR pour être parrainés s'ils n'ont pas les cotes de sécurité appropriées.
8. Le contrat comprendra des dispositions concernant le Programme des marchandises contrôlées (PMC) et des renseignements sur les marchandises contrôlées qui sont régies par la *Loi sur la production de défense*, L.R. 1985, ch. D-1. Par conséquent, les soumissionnaires doivent être inscrits, exemptés ou exclus conformément au PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions officielle. L'industrie entrevoit-elle des problèmes à l'établissement du PMC?
9. Le Canada souhaite explorer les outils de soumission en ligne (comme Connexion postel) pour cette soumission. Sachant cela, l'industrie recommande-t-elle un outil en particulier

pour la soumission ainsi que pour l'évaluation des soumissions?

- 10. D'après les renseignements fournis dans la présente DDR, votre entreprise a-t-elle l'intention de soumissionner? Sinon, pourquoi?